

**Pour toute assistance  
dans votre démarche**

Appelez sans frais la Société de  
l'assurance automobile du Québec  
au numéro | **800 525-7719**

Direction des communications  
Société de l'assurance automobile du Québec

Dépôt légal – 2<sup>e</sup> trimestre 2002  
Bibliothèque nationale du Québec  
*English copy available on request.*

# Un véhicule adapté

pour plus  
d'autonomie



Société de l'assurance  
automobile

Québec 

C-3940 (04-06)

Québec 

---

**Si vous avez une déficience physique et que vous désirez faire adapter un véhicule, la Société de l'assurance automobile du Québec peut rembourser certains frais.**

***Vous êtes admissible à une aide financière...***

si vous êtes incapable de monter dans un véhicule ou d'en descendre, ou encore de conduire un véhicule, en raison d'une **déficience physique permanente\*** :

- depuis la naissance;

**ou**

- à la suite d'une maladie, d'un accident, ou en raison de vieillissement ou de tout autre facteur relié à votre état de santé;

**ET**

si vous ne bénéficiez pas déjà d'un programme d'un organisme gouvernemental ou de tout autre organisme offrant le même type d'aide (ex : le programme de la CSST).

**\* Vous devrez fournir une attestation médicale.**

***Quels sont les véhicules admissibles ?***

- **l'automobile**
- **la fourgonnette ou la mini-fourgonnette**

*(ces derniers sont admissibles uniquement si vous êtes incapable de monter dans une automobile ou d'en descendre, ou de conduire une automobile).*

---

## Combien de véhicules pouvez-vous faire adapter ?

Un seul véhicule peut être adapté, que vous soyez propriétaire, locataire à long terme ou utilisateur d'un véhicule appartenant à un proche chez qui vous demeurez (conjointe ou conjoint, parent, membre de la famille naturelle ou d'accueil).

Qu'il soit neuf, usagé ou déjà adapté, le véhicule choisi devra avoir une durée de vie prévisible d'au moins **5 ans**.

## Nouvelle adaptation de véhicule

Durant les **5 ans** suivant l'adaptation d'un véhicule, vous ne pourrez bénéficier d'aucune aide financière pour l'acquisition de nouveaux équipements ou pour l'adaptation d'un nouveau véhicule, **sauf si l'évolution de votre état de santé le justifie**.

Après cette période, vous pourrez faire une nouvelle demande d'aide financière pour l'adaptation d'un nouveau véhicule.

## Vérification mécanique

Lorsque les modifications apportées au véhicule peuvent affecter sa stabilité ou son freinage, la Société doit alors procéder à une vérification mécanique.

## Quels frais peuvent être remboursés ?

Frais	Conditions à respecter
Achat et installation des équipements requis et recommandés, <b>ET</b> Ajout d'équipements si les besoins ont changé depuis l'adaptation.	Fournir un <i>rapport d'un ergothérapeute</i> décrivant vos incapacités fonctionnelles et recommandant les équipements nécessaires à votre condition.
Entretien et réparation des équipements autorisés (lorsque ceux-ci ne sont plus couverts par la garantie).	Présenter une soumission pour les travaux de réparation et la faire approuver par la Société avant de faire effectuer les travaux.
Vérification mécanique demandée par la Société.	

## ATTENTION! Avant d'acheter un véhicule :

- **Déterminez votre besoin d'adaptation** avec votre ergothérapeute, qui pourra alors proposer une solution répondant à la fois à votre situation et **aux critères du Programme d'adaptation des véhicules**.
- **Choisissez le véhicule approprié.**
- **Si vous vous procurez un véhicule usagé**, prévoyez qu'il ait une durée de vie d'au moins 5 ans.

## Six étapes à franchir avant de faire adapter votre véhicule

**1** Remplissez le formulaire *Demande d'aide financière pour l'adaptation de véhicule* et joignez une attestation médicale pour l'ouverture de votre dossier. Expédiez le tout dans l'enveloppe-réponse.

**2** Consultez, à vos frais, un ergothérapeute afin qu'il évalue votre incapacité physique à conduire, à monter dans un véhicule ou à en descendre; lui seul peut recommander les équipements nécessaires. Assurez-vous que le rapport d'évaluation fonctionnelle sera expédié à la Société.

**3** Selon l'ampleur des travaux à réaliser, la Société vous demandera d'obtenir une ou deux soumissions auprès de fournisseurs en adaptation de véhicules de votre choix.

**N.B.** Le rapport de l'ergothérapeute et les soumissions de fournisseurs en adaptation de véhicules doivent être expédiés à la Société, par télécopieur au numéro (418) 643-3346, ou encore, par la poste, à l'adresse suivante :

Service du programme d'adaptation de véhicules  
Société de l'assurance automobile du Québec  
C.P. 19 600, Succursale Terminus  
Québec (Québec) G1K 8J6

**4** Si vous êtes titulaire d'un permis de conduire, vous devez également transmettre une **copie du rapport d'évaluation fonctionnelle de l'ergothérapeute** au Service de l'évaluation médicale de la Société afin de vous assurer que votre permis correspond à la conduite d'un véhicule avec les équipements en question. En effet, l'ajout d'équipements peut modifier la classe de votre permis de conduire ou les conditions rattachées au permis.

**L'octroi de l'aide financière est conditionnel à cette étape.**

Expédiez la copie du rapport d'évaluation de l'ergothérapeute à :

Service de l'évaluation médicale  
Société de l'assurance automobile du Québec  
C.P. 19 500, Succursale Terminus  
Québec (Québec) G1K 8J5

**5** La Société confirmera par écrit le montant maximal auquel vous avez droit.

**6** Vous pourrez faire effectuer les travaux requis en présentant la lettre d'attribution de l'aide financière au fournisseur de votre choix.